

Pôle cohésion sociale

Rapporteur : Nadège PLAINEAU

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2023_205
SÉANCE DU 28 JUIN 2023**52 - PIM PAM POMME QUERQUEVILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE
DE L'AVENANT N°1**

Depuis 2019, dans le but de combler l'absence d'établissement municipal d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de la commune déléguée de Querqueville et d'offrir aux familles la possibilité de bénéficier d'accueil sur des horaires atypiques, la ville réserve des berceaux au sein de l'établissement de la société Pim Pam Pomme situé à Querqueville.

La précédente convention de partenariat liant la ville à la société étant arrivée à expiration le 31 décembre 2022, le conseil municipal a, par délibération n°DEL_2022_357 en date du 14 décembre 2022, autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre la ville et Pim Pam Pomme pour la réservation de 14 places au sein de l'établissement géré par la société sur la commune déléguée de Querqueville.

Il s'avère qu'une erreur matérielle concernant la date d'application de la révision est intervenue dans la rédaction de cette convention. Il convient donc aujourd'hui d'adopter un avenant à celle-ci afin de modifier les termes de son article 7.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant la société Pim Pam Pomme pour la réservation de 14 places au sein de leur établissement de Querqueville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h08		Nombre de votants : 53	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 1	NPPV : 0
		Dominique HÉBERT	

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVELe Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE :

La commune de Cherbourg-en-Cotentin (50100)

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Ci-après dénommée « la commune »

ET :

La société Pim Pam Pomme Querqueville

Domiciliée au 1 rue des claires – Querqueville – 50460 Cherbourg-en-Cotentin,

Immatriculée au RCS de Cherbourg (50100) sous le numéro B751952979,

Représentée par Monsieur Nicolas BASSIERE et Monsieur Mathias SANFAUTE,

Ci-après dénommée « le prestataire »

Il est convenu ce qui suit :

Suite à une erreur matérielle intervenue dans la rédaction de la convention de partenariat liant la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à la Société Pim Pam Pomme, il convient de modifier l'article 7 de la convention de partenariat liant la commune et le prestataire, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

L'article 7 de la convention de partenariat est donc modifié de la manière qui suit :

ARTICLE 7 : COUT DE LA PRESTATION

Le coût total annuel de la prestation est de 10 831,27 € net par place, montant annuel valable pour la durée de la convention aux actualisations ci-après définies près, soit 151 637,78 € net pour la réservation de 14 berceaux pour une année civile, actualisations en sus dès 2024.

A compter de janvier 2023, le montant du bonus de territoire perçu par l'association pour l'activité sera déduit de ce montant définitivement notifié par la CAF. Le montant perçu par l'association sera donc de 151 637,78 € (révision en sus), moins le bonus de territoire, estimé pour 2023 à 26 872,58 €.

Il est à noter que ce montant est, depuis le 1^{er} avril 2007, non assujetti à la TVA (TVA exonérée selon l'article 8° bis du 4 de l'article 261 du code général des impôts – Article 46 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007).

Ce coût sera révisé annuellement dès 2024 selon la pondération suivante :

$$C_{N+1} = 0.5 \times C_N \times I_N/I_{N-1} + 0.5 \times C_N \times J_N/J_{N-1}$$

Où :

- C_N = coût de la prestation sur l'année écoulée
- C_{N+1} = coût de la prestation révisée sur l'année à venir.
- I_N = Indice moyen des prix à la consommation sur l'année écoulée – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 12.4.0.1 – Services de garde d'enfants
- I_{N-1} = Indice moyen des prix à la consommation sur l'année précédente – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 12.4.0.1 – Services de garde d'enfants
- J_N = Indice du Coût du Travail (ICT) moyen pour le tertiaire sur les quatre derniers trimestres connus au 1^{er} janvier de l'année N+1
- J_{N-1} = Indice du Coût du Travail (ICT) moyen pour le tertiaire sur les quatre derniers trimestres connus au 1^{er} janvier de l'année N.

Les parents des enfants occupant les berceaux seront facturés directement par le prestataire selon le barème national CNAF en vigueur.

Le coût de la prestation s'entend hors subventions en vigueur à la date de signature du présent contrat, et dont pourrait bénéficier la commune.

A Cherbourg-en-Cotentin, le

Signature et cachet du prestataire :

Monsieur Nicolas BASSIERE
SARL Pim Pam Pomme Querqueville

Signature et cachet de la commune :

Monsieur Benoît ARRIVE,
Maire de Cherbourg-en-Cotentin

Monsieur Mathias SANFAUTE
SARL Pim Pam Pomme Querqueville